



EVÉNEMENTIELS D'ENVERGURE RÉGIONALE

TOURISTIQUES

La Normandie a la chance de disposer d'une très grande diversité de territoires et donc d'offres touristiques potentielles.

Pour valoriser cette diversité, la Région Normandie souhaite encourager le développement d'événementiels territoriaux d'envergure régionale en proposant un dispositif d'accompagnement dédié.

Quel est l'objectif :

Ce dispositif vise à accompagner les projets d'événementiels se déroulant sur le territoire normand et en lien avec les thématiques développées au sein des Destinations d'excellence identifiées par la stratégie touristique régionale (Médiéval, Mémoire, Impressionnisme et Mont Saint Michel et sa Baie).

Il s'agit de :

- optimiser l'attractivité du territoire,
- animer le territoire,
- valoriser les offres touristiques existantes,
- développer une dynamique entre les différents acteurs touristiques

Qui sont les bénéficiaires :

Toute structure, publique ou associative pouvant faire la démonstration d'une compétence et d'une stabilité financière avérées. Un seul projet par site/structure peut être déposé. Association / Collectivité/ Autres

Caractéristiques de l'aide :

Les événements doivent :

- être à destination du grand public et gratuits,
- se dérouler en Normandie et démontrer leur intérêt touristique,
- s'inscrire en cohérence avec la stratégie régionale touristique et le développement des Destinations. Pour cela, le contenu des animations devra justifier d'un lien cohérent avec l'une des thématiques suivantes :
 - Tourisme de Mémoire
 - Impressionnisme
 - Mont-Saint-Michel et sa Baie
 - Normandie Médiévale
- présenter une programmation construite et structurée impliquant les collectivités locales (autorisations, participation au financement, etc...) et s'appuyer sur les offres touristiques en présence (itinéraires identifiés, musées, etc...),
- prendre en compte le public étranger (au moins anglophone),
- se dérouler à des dates et lieux définis.

Les événements doivent en outre :

- être de portée régionale à minima,
- être accessibles aux publics handicapés
- prendre en compte les mesures environnementales en vigueur et s'inscrire dans une démarche d'éco-

responsabilité (gestion des déchets, éco-mobilité etc...).

Une attention particulière sera donnée aux projets faisant intervenir des acteurs normands.

Sont exclus :

- Les animations non touristiques : exposition, publication d'un livre, création d'un spectacle, conférences et colloques ne constituent pas un évènement touristique en soit. S'ils font partie intégrante d'une animation plus large au contenu cohérent, l'instruction pourra toutefois se faire au titre de l'animation dans sa globalité.
- Les projets relevant d'une prestation commerciale.

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles concernent toute dépense nécessaire à la tenue de l'évènement soit :

- Les contrats de prestation de services liés à l'évènement (animateurs, comédiens, traiteurs, techniciens...).
- La location ou acquisition de matériel, de lieu et d'équipement pour l'évènement (tentes, sonorisation...).
- Les frais de communication.

Seront non éligibles : les dépenses liées aux frais administratifs, les dépenses relevant d'un investissement, les valorisations de bénévolat, dons, prêts ainsi que le temps agent consacré au projet.

La Région intervient à hauteur maximum de 20% du coût du projet TTC, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement. Le seuil d'intervention est de 10 000 € minimum et l'aide est plafonnée à 20 000 € par projet.

[Application du règlement des subventions](#)

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur

Modalités d'instruction et d'attribution :

Un dossier complet présentant le porteur de projet, le projet, et le plan de financement ainsi que les pièces administratives suivantes : courrier de demande avec montant de la sollicitation, RIB, SIRET, statuts, délibération le cas échéant devra être transmis à la Région avant le 15 avril de chaque année et en tout état de cause avant le lancement du projet.

Les demandes seront instruites selon les informations fournies dans le dossier réputé complet. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas instruit.

Les projets seront soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente. A l'issue du vote, aucune modification ne pourra être apportée.

Le paiement effectif de l'aide votée se fera au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs, conformément au règlement des subventions en vigueur de la Région Normandie.

En savoir plus :

Assemblée plénière du Conseil Régional du 6 février 2017

Contacts

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation
Service Tourisme
02 31 06 95 72
tourisme@normandie.fr
Région Normandie (site de Caen) Place Reine Mathilde CS 50523 CAEN Cedex 1

- [Investissements dans les lieux de visite touristiques](#)
 - [Filières touristiques régionales](#)
 - [Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique](#)
 - [Événementiels touristiques d'envergure régionale](#)
-